



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement s'applique pour les terrains extérieurs et les courts couverts.

### **Mise à disposition pour les adhérents de :**

*Six terrains extérieurs* en Béton Poreux

*Un terrain couvert* en Résine Synthétique

*Trois Gymnases* en résiné polyuréthane coulée

### **ARTICLE 1**

#### **Responsabilité des infrastructures :**

Les mairies sont propriétaires des courts extérieurs et couverts. Ces équipements sont dédiés à la pratique du tennis et peuvent être réquisitionnés par les mairies.

Le pouvoir a été donné par les Mairies à l'ACE Tennis Club, affilié à la FFT, pour gérer l'utilisation de ces équipements.

### **ARTICLE 2**

#### **Droits d'utilisation :**

L'accès aux installations ne peut s'effectuer qu'après l'acquisition de la licence annuelle auprès du club ACE Tennis Club. Celle-ci permet d'être assurée pour la pratique du tennis auprès de la FFT. Les tarifs sont fixés chaque année. Les adhérents se verront proposés d'office l'accès à l'ensemble des installations de l'ACE Tennis Club.

Un planning d'utilisation est défini chaque saison. Il sera la base des réservations entre les écoles, le tennis et les Mairies.

**Toute personne non licenciée pratiquant le tennis sur les infrastructures engage sa propre responsabilité en cas d'accident et/ou dégradation des équipements.**

### **ARTICLE 3**

#### **Utilisation des terrains :**

##### 1. Réservations :

#### **Les terrains peuvent être réservés maximum 7 jours à l'avance.**

Une seule heure de réservation est possible tant que celle-ci n'a pas été jouée. La réservation se fait sur internet sur le site fédéral de la FFT après création de compte personnel. Un minimum de deux adhérents licenciés est requis pour toute réservation en ligne. Le club se réserve le droit de bloquer des créneaux horaires.

##### 2. Accès au court

Il se fera par les portes des infrastructures avec le badge remis à chaque licencié ayant versé une caution.

Toute perte de badge doit être déclaré au bureau du tennis et ne pourra être remplacé qu'en réglant une somme définie chaque année par le bureau.

**Les joueurs doivent être en mesure de prouver qu'ils sont licenciés durant l'occupation du terrain afin de permettre aux membres du bureau tout contrôle.**

Les adhérents occupant un court sans l'avoir réservé peuvent jouer, toutefois si des adhérents l'ont réservé ils prennent alors possession du terrain immédiatement.

Un adhérent perd sa réservation s'il n'occupe pas le court dans un délai **d'un quart d'heure**. Ce court devient alors libre pour les autres adhérents.

Exceptionnellement, le court pourra être verrouillé à clé et inaccessible (exemple : court non praticable, évènement exceptionnel, etc....) ; dans ce cas, contacter la section tennis.

### 3. Sanctions

En cas de non-respect de ce règlement intérieur **une restriction de votre possibilité de réserver peut être appliquée**. Voici la procédure :

- 1<sup>ère</sup> infraction : rappel par courriel du règlement intérieur.
- 2<sup>ème</sup> infraction : rappel par courriel du règlement intérieur et annulation de la réservation
- 3<sup>ème</sup> infraction : suspension de 3 mois du droit de réservation.

## ARTICLE 4

### Code de conduite :

Tout joueur s'étant inscrit et ne pouvant pas jouer doit annuler dans les plus brefs délais sa réservation.

Dès leur arrivée, les joueurs doivent être vêtu **d'une tenue de sport correcte et des chaussures de tennis.**

Il est strictement interdit de fumer sur les courts

Il est strictement interdit d'entrer dans les installations du club avec un vélo. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, pourrait se voir sanctionné par le bureau.

## ARTICLE 5

### Pandémie et protocole sanitaire :

En cas de crise sanitaire, les adhérents s'engagent à respecter strictement les consignes et gestes barrières mise en place suite aux décisions prises par les autorités compétentes (Préfet, Mairies, Fédération Française de Tennis, Club).

Les adhérents s'engagent également à respecter les consignes de restriction d'accès dans les infrastructures ainsi que les horaires restreint.

Toute personne ne respectant pas ces consignes pourrait se voir sanctionné par le bureau.

## ARTICLE 6

En cas de non-respect de ce présent règlement intérieur ou pouvant porter préjudice à l'association, une procédure disciplinaire sera alors engagée sur décision du comité directeur. Le conseil de discipline est formé par les 4 membres du bureau (Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier).

La personne concernée recevra 15 jours avant son audition devant le conseil de discipline, un courrier avec accusé de réception, mentionnant les faits pour lesquels il est convoqué. Lors de l'audition, cette personne a le droit d'être accompagné de la personne de son choix pour le défendre.

Après délibération à la majorité les sanctions peuvent être :

- ❖ ***Pas de sanction***
- ❖ ***Avertissement***
- ❖ ***Blâme***
- ❖ ***Suspension provisoire de l'adhésion***
- ❖ ***Radiation de l'association***

La personne aura alors reçu par courrier avec accusé de réception de la sanction décidé et motivé par des preuves, et peut faire appel de la décision dans un délai de 15 jours.

Le bureau a la possibilité de refuser la validation d'une licence en cas de problème disciplinaire.

*Le Président et le comité directeur*

*Date :*